



CLUB VOSGIEN

Vallée de Saint-Amarin

Association reconnue d'utilité publique. Fondée en 1883

5 rue du Parc - 68470 WESSERLING - Tél. 03 89 38 26 01

www.club-vosgien-saint-amarin.fr

clubvosgien.stamarin@orange.fr

Règlement des marches du Tour de la Vallée de la Thur Édition 2025 (mise à jour 05/03/2025)

Article 1 : Les marches du Tour de la Vallée de la Thur sont inscrites au programme des activités du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin (CVSA).

Article 2 : Le participant ne peut invoquer la responsabilité du CVSA en cas d'accident ou de problème physique. Il gère lui-même sa randonnée sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Conformément à la recommandation de la Fédération du Club Vosgien, pour participer aux marches, **un certificat médical de « non contre-indication à la marche sportive » en cours de validité ou une attestation que vous pouvez générer sur le site : PPS.ATHLE.FR**

Recommandation : Pour qu'un dossier d'inscription soit complet et validé, il est nécessaire de joindre conjointement votre certificat médical avec votre inscription.

Article 4 : Tout participant devra fournir les coordonnées (téléphone et/ou mail, adresse) d'une personne ayant autorité, joignable en cas d'aléas.

Tout participant mineur devra être accompagné d'une personne ayant autorité.

Article 5 : Chaque participant doit disposer de :

- une tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques.
- une lampe frontale, couverture de survie, un sifflet pour les participants au grand tour.
- une petite réserve alimentaire en cas de besoin.
- un contenant pour le ravitaillement (gobelet non fourni aux ravitaillements).

Article 6 : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Article 7 : Pour participer aux marches et bénéficier des ravitaillements *ainsi que de l'assistance*, il faut être inscrit et avoir acquitté les droits d'inscription.

Article 8 : Une feuille de route, avec un numéro d'inscription ainsi qu'un bracelet d'identification seront remis à chaque participant au moment du départ.

L'itinéraire emprunte majoritairement des sentiers balisés par les clubs vosgiens (CV). Il est conseillé de se munir des cartes IGN 3619 OT et 3620 ET ou de télécharger le tracé disponible en téléchargement sur le site internet du tour de la vallée.

En dehors des itinéraires balisés par le CV, le tracé du TDV emprunte d'autres portions de parcours. Dans ce cas, une signalétique temporaire constituée d'un fléchage et de rubalises sera mis en place afin de guider les marcheurs.

Article 9 : Les consignes concernant les marches seront officiellement communiquées avant le départ.

Article 10 : L'organisation du TDV est bâtie sur un intervalle horaire compris entre :

- Samedi matin 10h00 et dimanche 14h00 pour le **tour complet**.

- Samedi matin 10h00 et dimanche 01h30 (du matin) pour le **moyen tour**.
- Samedi matin 10h00 et samedi 20h00 pour le **petit tour**.

Les participants adapteront leur rythme de progression pour boucler chaque parcours dans ces intervalles.
Si manifestement ils ne peuvent pas s'y tenir, ils s'engagent à suivre les décisions des organisateurs et, le cas échéant, ne feront plus partie de la manifestation officielle du tour.
 Sur décision de l'organisation du TDV les participants hors délai seront dirigés vers le point de rapatriement le plus proche.

Article 11 : Les marcheurs s'engagent à suivre les parcours officiels.

Article 12 : Le CVSA prévoit des points de ravitaillement le long du parcours pour les marcheurs selon une amplitude de 3,5km à 7km/heure de moyenne.
 En aucun cas les marcheurs ne pourront faire grief au CVSA de ne pouvoir bénéficier de ces ravitaillements en dehors de ces horaires.

Article 13 : Des points de rapatriement avec mise en place de navettes sont prévus à divers endroits (voir feuille de route). Ces rapatriements sont payants en espèces ou chèque.

Article 14 : Les participants s'engagent à pointer aux postes de contrôles intermédiaires et à l'arrivée.
 En cas d'abandon, ils en informent **obligatoirement** les organisateurs par téléphone ou SMS (N° figurant sur la feuille de route).
 A l'arrivée, le pointage final s'effectue à la **salle des fêtes d'Urbès**

Article 15 :

Repas : Possibilité est donnée aux participants de prendre le repas du samedi soir.
 Réservation du repas possible lors de l'inscription.

Lieux et tarifs des repas hors boissons :

- **Petit tour et moyen tour : Etang de Mollau - Club house des Amis de l'Erlenweiher à 17,00 €.**
Prévoir chèque ou espèces, la carte bancaire n'est pas acceptée.
- **Grand tour : Restaurant Le Tremplin – Speck Sports au Markstein à 17,00 €.**

Article 16 : En cas de non-participation, les droits d'inscription et de repas restent acquis au CVSA

Article 17 : Sauf avis contraire, les participants consentent au CVSA le droit d'usage de leur image prise lors de l'épreuve, pour toute activité promotionnelle du TDV, sans limitation de durée, selon la RGPD.

Article 18 : La manifestation se déroulera selon les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la marche sportive.

Article 19 : Le CVSA, soucieux du respect des enjeux environnementaux demande aux participants de respecter scrupuleusement les mesures suivantes :

- Respect du parcours, de la faune et de la flore.
- Rapporter ses déchets.
- Les appareils d'écoute musicale à portée collective sont interdits.
- Les portes agricoles doivent être refermées après passage.